

Reçu par courriel au TADP le 14 mars 2025

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Province de Québec
C-2025-5558-2

La Commissaire à la déontologie policière

c.

Agent Patrice Vachon, matricule 210

Membre du poste de police Essipit

CITATION

La Commissaire à la déontologie policière cite devant le Tribunal administratif de déontologie policière l'agent Patrice Vachon, mat. 210, membre du poste de police Essipit :

1. Lequel, à Essipit, le ou vers le 16 décembre 2017, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux et collaboré à l'administration de la justice, en ayant présenté un faux rapport, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 128 du *Code criminel* pour lequel il a été déclaré coupable à la suite d'une décision définitive d'un tribunal canadien le 8 août 2022, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (chapitre P-13.1, r. 1).

Québec, le 14 mars 2025

La Commissaire,



Mélanie Hillinger, avocate

**Dossier de la
Commissaire :
23-0084-1**